

LE COLLECTIF CEP-ENFANCE QUÈSACO ?

Le collectif Cep-enfance regroupe depuis 2014 une centaine d'organismes œuvrant dans tous les champs de l'enfance.

Il s'adresse aux responsables politiques et à ceux et celles qui briguent les suffrages pour 2022 : face à l'absence d'une politique publique globale pour l'enfance et aux effets délétères de nombreuses mesures gouvernementales, nous défendons 10 exigences d'urgence pour la cause des enfants (à lire à l'intérieur de ce dépliant).

Nous les avons publiées dans un livre « **Enfance, l'état d'urgence** »* comportant une soixantaine de contributions détaillées dans tous les domaines qui touchent à la vie des enfants.

* <https://www.editions-eres.com/ouvrage/4780/enfance-letat-durgence>



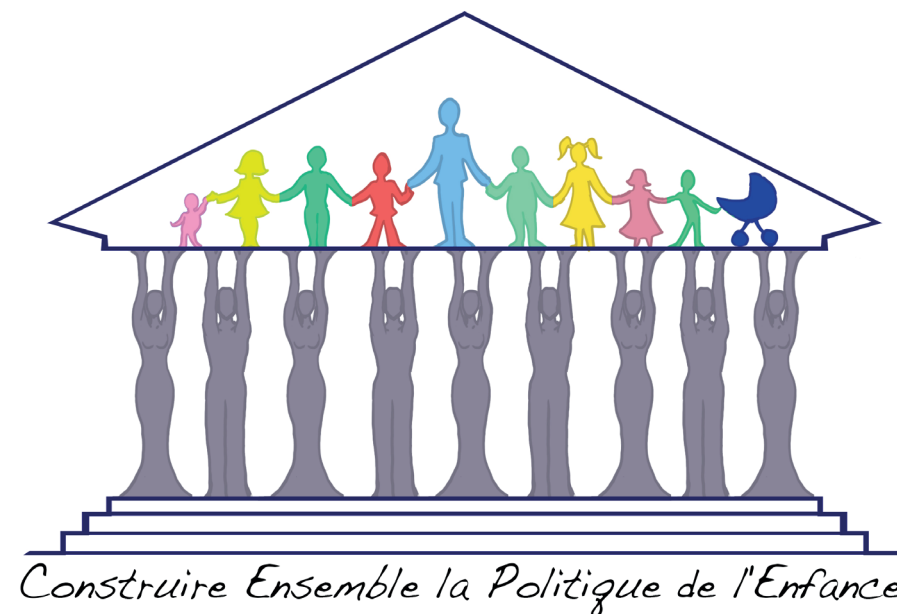
DES INITIATIVES DU CEP-ENFANCE À PARTIR DU 9 OCTOBRE 2021

Le collectif Cep-enfance organise à partir du 9 octobre à Paris et dans d'autres villes de France des initiatives pour promouvoir la cause des enfants : marches, rassemblements, débats, points presse...

À Paris une marche pour la cause des enfants aura lieu samedi 9 octobre à 14 heures, départ rue des Bons enfants (angle rue St Honoré), métro Louvre -Rivoli, pour se rendre au ministère chargé de l'enfance (lieu de départ sous réserve d'un accord de la préfecture, vérifiez sur le blog la veille de la marche).

Nous vous invitons à participer nombreux.ses à la marche à Paris et aux autres actions en France :

retrouvez toutes les initiatives
du CEP-Enfance sur le blog :
<http://cep-enfance.blogspot.com/>



10 EXIGENCES D'URGENCE

POUR LA CAUSE DES ENFANTS

- 1 **Une politique publique universelle pour l'enfance** assortie des stratégies les mieux ajustées aux différents contextes de vie des enfants et de leur famille.
- 2 **L'avènement d'un grand ministère de l'enfance**, chef d'orchestre, qui donne à cette politique cohérence et inscrive l'enfance parmi les politiques publiques prioritaires du pays.
- 3 **L'institution d'un « Code de l'enfance »** qui réunisse en un seul et même document l'ensemble des textes, tels que le Code de l'Action sociale et des familles, le Code de l'éducation, le Code de la Santé publique, le Code pénal, etc.
- 4 La réalisation d'une utopie concrète brûlante, établir et réaliser **un plan Marshall pour extirper** dans les années qui viennent **trois millions d'enfants et leur famille de la pauvreté**.
- 5 **Le respect intégral des droits des enfants**. En France, chaque enfant doit disposer, de manière effective, des mêmes droits, qu'il soit en situation de handicap, vive dans une famille pauvre, réside en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'il ait la nationalité française ou pas... Il faut que cesse notamment le placement des enfants et de leurs familles ou de mineurs non accompagnés dans les centres de rétention, que soit réglée la situation des enfants et des familles à la rue ou en hébergement très précaire, que les enfants retenus dans des camps en Syrie soient rapatriés sans conditions, que la France redevienne une véritable terre d'asile pour les mineurs non accompagnés en leur accordant un accueil reposant sur une présomption de minorité.
- 6 **Le développement et la revitalisation des services publics pour l'enfance**, seul patrimoine de tous ces enfants et ces parents qui n'en ont pas... : construire un service public autour de la périnatalité et de la petite enfance, relever les services publics dans tous les secteurs de la santé et du médico-social, renforcer les services de protection de l'enfance, les services judiciaires de la jeunesse, le service public d'éducation... Leur apporter les moyens humains et les ressources financières à hauteur d'une ambition affichée, vaincre les « inégalités de destin ». Redéployer un soutien massif au tissu associatif et de l'économie sociale et solidaire investi dans les domaines de l'enfance.
- 7 **L'attribution des moyens humains et financiers** pour :
 - l'instauration de la gratuité des modes d'accueil, de la cantine, des temps périscolaires, des séjours de vacances collectifs et des transports, en premier lieu pour les enfants dont les familles vivent sous le seuil de pauvreté ;
 - l'accès à la protection sociale, aux soins préventifs et curatifs, qui doit s'appliquer à tous sans aucune restriction et dont le champ doit être encore étendu ;
 - une politique d'éducation passant notamment par le développement massif de l'accompagnement des parents et de modes d'accueil de qualité pour les jeunes enfants, par la préservation, dès la maternelle, d'une école plus humaniste à l'abri des injonctions de rapidité, de rentabilité et de conformité, par la réaffectation de moyens nécessaires au premier et au second degré, par le développement des loisirs, des pratiques artistiques vivantes et de la culture pour réduire les inégalités des enfants devant le temps libre ;
 - l'accès à une société inclusive pour les enfants touchés par le handicap, c'est-à-dire une politique énergique de traduction opérationnelle des textes avec des moyens adaptés et une doctrine de l'inclusion qui assure à la fois l'accès le plus large au droit commun et préserve celui aux institutions médico-sociales lorsque le parcours le nécessite ;
 - la réponse aux besoins de protection des enfants en danger qui passe notamment par des moyens humains suffisants pour les accompagner et par des places nécessaires pour les mettre à l'abri ;
 - l'urgence absolue de la prévention et de la promotion de la santé environnementale, dès la période périnatale et de la petite enfance, appuyé sur une politique globale de préservation de notre environnement et du vivant sur terre.
- 8 **L'investissement public** sans faille et redoublé **dans le champ des arts, de toutes les formes de la culture et des sciences**, leviers de l'émancipation individuelle des enfants.
- 9 **La formation dans tous les secteurs de l'enfance** d'autant de professionnels que nécessaire - formation initiale et continue, formations croisées intersectorielles - dans le respect des cultures de métiers et de l'histoire des savoirs, en portant haut les enjeux de qualification et du travailler ensemble.
- 10 **Le soutien au pouvoir d'agir des enfants**, en premier lieu leur prise de parole, porteuse d'une expertise d'usage indispensable aux prises de décision : prise en compte de la parole des enfants dans le cadre des décisions les concernant comme c'est le cas en justice, mais aussi promotion de tous les canaux soutenant leurs incursions dans la délibération sociétale.